

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ÉCOLE  
DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (SPI)**

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 JUIN 2021,**

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'École Doctorale SPI de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis favorable de l'INP ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération du Conseil de la Recherche de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

**Collège 1 : 12 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED :**

Vanessa PREVOT, EPE UCA

Jean-Marie NEDELEC, Clermont Auvergne INP

Pierre BONNET, EUPI

Emilie PERY, IUT

Sébastien SALVA, LIMOS

Evelyne TOUSSAINT, Polytech

Chedli BOUZGARROU, SIGMA Clermont

Lhouari NOURINE, ISIMA

Jean-Pierre CHANET, INRAe

Christophe VIAL, Institut Pascal

Sylvie NORRE, LIMOS

Omar AIT AIDER, Institut Pascal

**Collège 2 : 2 représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :**

Sébastien GIRARD, Représentant ITA, Institut Pascal

Rosa CAMPOS Pôle DRV - Etudes Doctorales et HDR

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SPI telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 44

Votes : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2021-06-15-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*